



Conseil Communal

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUSSENS

PRÉAVIS N° 06/2026

relatif à la révision des indemnités des membres du Bureau du Conseil communal et des jetons de présence des membres du Conseil communal

Au Conseil communal de Boussens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29, alinéa 2 et 3, de la Loi vaudoise sur les communes, le Bureau du Conseil communal soumet au Conseil une proposition de révision des indemnités versées aux membres du Bureau ainsi que des jetons de présence alloués aux membres du Conseil communal.

La décision actuellement en vigueur date de 2016. Depuis cette date, les montants n'ont pas été revus alors que les responsabilités et la charge de travail des membres du Bureau ont sensiblement évolué.

Le présent préavis a pour objectif de proposer une adaptation raisonnable des indemnités afin qu'elles reflètent mieux les responsabilités exercées, tout en demeurant compatibles avec les capacités financières de la Commune.

2. Bases légales

L'article 29 de la Loi sur les communes prévoit notamment que :

« Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature »

Le Bureau est ainsi l'autorité compétente pour présenter le présent préavis au Conseil communal.



Conseil Communal

3. Situation actuelle

Les indemnités actuellement applicables sont les suivantes :

Fonction	Montant actuel
Président-e	CHF 600.-
Vice-président-e	CHF 100.- par séance présidée
Scrutateur	CHF 30.- heure de vacation
Secrétaire	CHF 300.- par année CHF 250.- par séance
Jeton de présence du Conseil	CHF 5.-
Jeton de présence des commissions	CHF 40.- par séance

Ces montants sont inchangés depuis plusieurs années.

Durant cette période, les missions assumées par le Bureau se sont développées. Les exigences administratives, l'utilisation accrue des outils numériques, la préparation des séances, le suivi des commissions, les représentations officielles ainsi que les responsabilités liées au bon déroulement des travaux du Conseil représentent aujourd'hui un investissement plus important qu'auparavant.

Par ailleurs, l'évolution du coût de la vie a progressivement diminué la valeur réelle des indemnités actuellement versées.

4. Comparaison avec d'autres communes

Le Bureau a procédé à une comparaison avec plusieurs communes vaudoises.

Cette analyse montre que les indemnités pratiquées à Boussens figurent parmi les plus modestes et qu'une adaptation permettrait un meilleur alignement avec les usages observés dans des communes similaires.



Conseil Communal

5. Proposition du Bureau

Le Bureau propose les montants suivants :

Fonction	Actuel	Proposé
Président	CHF 600.-	CHF 800.-
Vice-président	CHF 100.- par séance présidée	CHF 120.- par séance présidée
Scrutateur	CHF 30.- l'heure de vacation	CHF 30.- l'heure de vacation
Secrétaire	CHF 300.- par année	CHF 400.- par année
	CHF 250.- par séance	CHF 300.- par séance
Jeton de présence du Conseil	CHF 5.- par assemblée	CHF 30.- par assemblée
Jeton de présence des commissions	CHF 40.- par séance	CHF 50.- par séance

Le Bureau considère que ces montants permettent de reconnaître de manière appropriée l'engagement des personnes concernées, sans remettre en cause le caractère de milice des fonctions politiques communales.

6. Incidences financières

En se fondant sur le nombre moyen de séances du Conseil, du Bureau et des commissions observées au cours des cinq dernières années, l'augmentation des dépenses est estimée à environ CHF 3'900.- par année.

Cette charge supplémentaire demeure limitée au regard du budget communal et pourra être intégrée dans le budget annuel du Conseil communal.

7. Entrée en vigueur

Le Bureau propose que les nouvelles indemnités prennent effet au **1er janvier 2027**.



Conseil Communal

Conclusions

Vu ce qui précède,

le Bureau du Conseil communal prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUSSENS

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de son examen ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les nouvelles indemnités des membres du Bureau du Conseil communal telles que présentées dans le présent préavis ;
2. de fixer les jetons de présence des membres du Conseil communal conformément au tableau figurant au chapitre 5 ;
3. d'abroger toute disposition antérieure contraire ;
4. de fixer l'entrée en vigueur de cette décision au 1er janvier 2027.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Dominique Berset



La Scrutatrice

Claudine Longchamp

Le Secrétaire

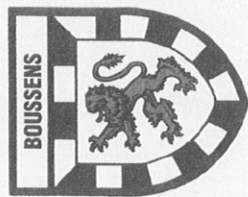
Danièle Rochat

La Vise-Présidente

Anne-Marie Duport

Le Scrutateur

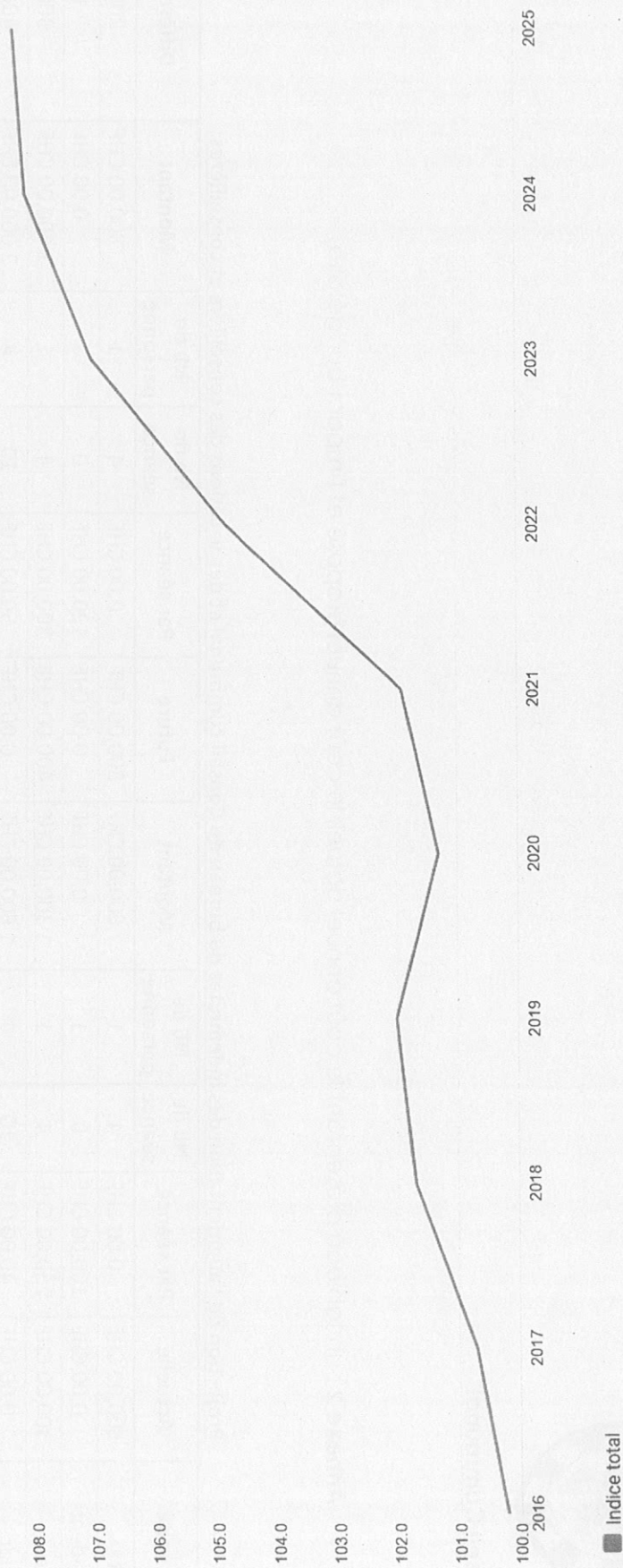
Eric Wilson



Conseil Communal

- **Annexe 1 : l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière adaptation des indemnités ;**

Indice suisse des prix à la consommation
Indice Moyenne annuelle, base 12.2015=100 points



Source : OFS - Indice des prix à la consommation (IPC)



- Projection de l'augmentation des indemnités du bureau du Conseil communal et des vacations des conseillers et conseillères.

Indemnité	Actuelle	Par séance	Nb de séance	NB de personne	Montant	Future	Par séance	Nb de séance	Nb de personne	Montant	Différence
Président	600,00 CHF	0,00 CHF	4	1	600,00 CHF	800,00 CHF	0,00 CHF	4	1	800,00 CHF	200,00 CHF
Vice-président	0,00 CHF	100,00 CHF	0	1	0,00 CHF	0,00 CHF	120,00 CHF	0	1	0,00 CHF	0,00 CHF
Secrétaire	300,00 CHF	250,00 CHF	4	1	1 300,00 CHF	400,00 CHF	300,00 CHF	4	1	1 600,00 CHF	300,00 CHF
Commission	0,00 CHF	40,00 CHF	10	4	1 600,00 CHF	0,00 CHF	50,00 CHF	10	4	2 000,00 CHF	400,00 CHF
Jeton de présence	0,00 CHF	5,00 CHF	4	30	600,00 CHF	0,00 CHF	30,00 CHF	4	30	3 600,00 CHF	3 000,00 CHF
						Augmentation des vacations et indemnités :					
						3 900,00 CHF					